



2^e stratégie des coûts dans le domaine de l'asile et des personnes réfugiées 2024 - 2027

Rapport du Conseil-exécutif

Date de la séance du CE : 10 mai 2023
N° d'affaire : 2022.GSI.2708
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : Non classifié

Table des matières

Table des matières.....2

1. Synthèse3

2. Contexte3

3. Stratégie des coûts objectifs rétrospective et perspectives4

3.1 Objectifs4

3.2 Retour sur la stratégie des coûts 2021 – 20234

3.2.1 Bilan des deux premières années et demie de mise en œuvre du nouveau système5

3.3 Troisième stratégie des coûts6

4. Financement du domaine de l'asile et des personnes réfugiées6

4.1 Financement.....6

4.1.1 Forfaits fédéraux6

4.2 Utilisation des moyens à disposition7

4.2.1 Prestations des partenaires régionaux8

4.2.2 Partenaire chargé des MNA : prestations et indemnisation9

4.2.3 Nouvelle application spécialisée dédiée à la migration (NFAM)10

4.3 Possibilités de pilotage10

5. Indicateurs11

5.1 Effectifs (personnes dépendantes de l'aide sociale)11

5.1.1 Effectifs11

5.1.2 Effectifs 2024-2027 (personnes dépendantes de l'aide sociale)12

5.2 Coûts12

5.2.1 Coûts de l'encouragement de l'intégration13

5.2.2 Coûts de l'aide sociale15

5.2.3 Coûts par MNA.....15

5.3 Dévrompte de l'année 202116

5.4 Estimation des coûts 2024-202716

6. Marge de manœuvre et pilotage17

7. Conclusion.....19

1. Synthèse

La loi du 3 décembre 2019 sur l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés (LAAR)¹ est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2020. Conformément à l'article 42, alinéa 1 LAAR, le Grand Conseil (GC) fixe périodiquement par voie d'arrêté la stratégie de calcul des coûts à prendre en charge par le canton selon la LAAR. Le 25 novembre 2020, le GC a approuvé la première stratégie des coûts dans le domaine de l'asile et des personnes réfugiées pour la période de 2021 à 2023. La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) y a exposé la manière dont la stratégie globale arrêtée par le GC et la planification détaillée NA-BE² approuvée par le Conseil-exécutif (CE) seraient mises en œuvre dans le cadre de la LAAR nouvellement entrée en vigueur.

La seconde stratégie des coûts relative à la période de 2024 à 2027 doit être soumise au GC afin d'assurer une transition fluide et ainsi la continuité du financement dans le domaine de l'asile et des personnes réfugiées. Les contrats de prestations avec les partenaires régionaux ayant été conclus pour une période de huit ans et demi (jusqu'en 2028), il n'est guère possible d'apporter des modifications à effet immédiat. En vertu de l'article 42, alinéa 2 LAAR, le CE autorise les dépenses annuelles conformément à la stratégie prévue selon l'alinéa 1.

Cette première stratégie des coûts n'englobe ni les frais relatifs à l'aide d'urgence, ni ceux imputables à l'exécution des renvois des personnes requérant l'asile déboutées. Elle ne porte pas non plus sur les personnes relevant déjà de la compétence des services sociaux communaux.

Jusqu'à début mars 2023, environ 9300 personnes ukrainiennes sont venues chercher protection dans le canton de Berne et 83 % d'entre elles s'y trouvent aujourd'hui encore³. Ainsi, parmi les personnes relevant de la compétence de l'OIAS, le nombre de personnes détentrices d'un permis S (S) est à l'heure actuelle plus élevé que celui des autres personnes, toutes catégories confondues.

2. Contexte

Est déterminant pour la présente stratégie des coûts le partage du territoire cantonal en cinq périmètres confiés à des partenaires régionaux. Sur mandat de la DSSI, ceux-ci assument jusqu'à fin 2028 la responsabilité opérationnelle globale des personnes qui leur sont attribuées dans les domaines suivants : hébergement, aide sociale, encouragement de l'intégration ainsi que gestion des cas et encadrement. Ils sont tenus de respecter les objectifs d'effet et de prestation définis dans NA-BE, mais disposent pour y parvenir d'une grande liberté entrepreneuriale. Un autre partenaire s'est vu confier la charge des mineurs et mineurs non accompagnés (MNA) pour tout le canton.

Les activités des partenaires régionaux destinées à promouvoir l'intégration se fondent sur l'Agenda Intégration Suisse (AIS)⁴ et sur les mesures des programmes d'intégration cantonaux (PIC)⁵ convenues avec la Confédération. Ces activités sont financées par les contributions forfaitaires de la Confédération (contributions uniques d'env. CHF 18 000 par personne admise à titre provisoire ou réfugiée reconnue [en valeur indexée] autorisée à rester en Suisse).

En vertu de l'article 42 LAAR, la répartition des tâches en termes de stratégie des coûts et d'autorisation de dépenses s'organise comme suit :

¹ RSB 861.1

² Projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugié-e-s dans le canton de Berne

³ État en mars 2023

⁴ www.sem.admin.ch > Intégration & naturalisation > Encouragement de l'intégration > Programmes d'intégration cantonaux et Agenda Intégration Suisse

⁵ www.asyl.sites.be.ch > News et documents > Formulaires et aide-mémoires > [Programmes d'intégration cantonaux](#)

¹ Le GC fixe périodiquement par voie d'arrêté la stratégie de calcul des coûts à prendre en charge par le canton selon la LAAR.

² Le CE est seul compétent pour autoriser les dépenses annuelles conformément à la stratégie prévue à l'alinéa 1.

Les frais encourus dans le domaine de l'asile et des personnes réfugiées sont sujets à de fortes variations selon le nombre de personnes concernées et le degré de réalisation des objectifs par les partenaires régionaux. Pour cette raison essentiellement, la LAAR a introduit une stratégie des coûts s'accompagnant d'une disposition de délégation relative aux dépenses. Les risques financiers et les possibilités de pilotage du canton sont également pris en compte.

3. Stratégie des coûts objectifs rétrospective et perspectives

3.1 Objectifs

La stratégie des coûts entend récapituler les charges découlant des activités nécessaires à la mise en œuvre de la LAAR et exposer la manière dont elles sont financées. Elle met particulièrement l'accent sur le système de financement du canton et les possibilités de pilotage de celui-ci.

En plus de détailler les tâches, leur répartition et leur financement, le présent rapport est largement consacré aux estimations en termes d'effectifs des groupes cibles.

Les forfaits fédéraux constituent un élément essentiel du financement. Ils sont destinés aux frais de prise en charge et d'intégration ainsi qu'aux coûts administratifs, ce qui englobe les dépenses liées à l'hébergement, à la gestion des cas et à l'encadrement, à l'aide sociale et à l'encouragement de l'intégration. Ils ne couvrent qu'une partie des coûts.

Puisqu'elle concerne uniquement le domaine de l'asile et des personnes réfugiées au sens de la LAAR, la stratégie n'inclut aucun coût (notamment relatif à l'aide d'urgence) prévu par d'autres textes législatifs tels que la loi portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (Li LFAE)⁶.

3.2 Retour sur la stratégie des coûts 2021 – 2023

La première stratégie des coûts présentait notamment les tâches liées au domaine de l'asile et des personnes réfugiées ainsi que la manière dont celles-ci seraient financées. Dans le même temps, elle montrait comment la stratégie globale arrêtée par le GC et la planification détaillée NA-BE approuvée par le CE seraient mises en œuvre dans le cadre de la LAAR.

Tout en mettant l'accent sur le système de financement et les possibilités de pilotage du canton, cette première étape récapitulait les différents forfaits fédéraux versés à celui-ci et les coûts liés aux prestations à fournir, principalement par les partenaires régionaux.

La première stratégie des coûts ne constituait donc pas vraiment un outil de pilotage stratégique à l'intention du GC, qui disposait déjà d'autres instruments dans le cadre de la stratégie globale et de la LAAR. Le dessein de la DSSI était plutôt d'exposer au GC comment NA-BE serait mis en œuvre, quelles seraient les marges de manœuvre possibles et comment fonctionneraient les mécanismes de pilotage.

⁶ RSB 122.20

Cette première stratégie couvrirait une période de trois ans car les stratégies des coûts doivent être alignées sur les cycles des PIC, d'une durée de quatre ans.

3.2.1 Bilan des deux premières années et demie de mise en œuvre du nouveau système

La LAAR est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2020, durant la première année de pandémie de coronavirus. Dans cette nouvelle loi, l'accent est mis sur le caractère contraignant des mesures d'encouragement dédiées aux personnes autorisées à séjourner durablement en Suisse ; cela signifie que ces dernières doivent apporter une contribution et que la réussite de l'intégration est évaluée sur la base d'objectifs mesurables. Par ailleurs, l'intégration dans le monde du travail fait également partie des priorités de la LAAR.

Pendant les années 2020 et 2021, la pandémie a eu des répercussions sur le travail dans le domaine de l'asile étant donné que le marché du travail a fortement évolué, mais aussi que les centres d'hébergement collectif ne pouvaient pas être exploités selon leur capacité maximale. À cela s'ajoute le fait que, pendant un certain temps, les cours de langue et d'intégration ont dû être restreints voire annulés.

Peu de temps après le recul de la pandémie de coronavirus, la crise en Ukraine a éclaté. Les personnes impliquées étaient alors fortement sollicitées afin de pouvoir répondre aux besoins des personnes réfugiées (hébergement, aide sociale, soins médicaux). Il est devenu beaucoup plus difficile, dans ce contexte, de mesurer les objectifs.

Un autre aspect vient compliquer la tâche : le caractère hétéroclite du groupe cible, aujourd'hui encore. Il est composé d'une part de personnes qui ont bénéficié d'un soutien avant le 1^{er} juillet 2020, lorsque le système était différent, et d'autre part de personnes arrivées après le 1^{er} juillet 2020 sous les conditions de soutien actuelles. Le nombre de personnes appartenant au premier groupe diminuant d'année en année, il sera de plus en plus aisé d'évaluer précisément la situation.

Trois objectifs en matière d'encouragement de l'intégration qui ont une influence sur l'indemnisation ont été inscrits dans les contrats de prestations des partenaires régionaux :

1. 100 % des personnes admises à titre provisoire et des personnes réfugiées (AP/R) de plus de 16 ans obtiennent un certificat de langue de niveau A1 sous trois ans après leur arrivée.
2. 50 % des AP/R de plus de 16 ans démarrent, pendant qu'elles relèvent de la compétence du partenaire régional, une formation ou une activité professionnelle et la poursuivent pendant six mois.
3. 25 % des AP/R deviennent financièrement indépendantes pendant qu'elles relèvent de la compétence du partenaire régional (ce qui signifie un transfert de la compétence à la commune au bout de 5 ou 7 ans).

À l'heure actuelle, seuls 50 % des AP/R environ atteignent l'objectif linguistique, ce qui ne répond pas aux attentes ni aux objectifs. Étant donné que cette valeur basse influence aussi l'indemnisation des partenaires régionaux, ces derniers ont, à l'instar de l'OIAS, fortement intérêt à améliorer la situation. L'OIAS fera de ce thème une priorité lors des discussions trimestrielles organisées avec les partenaires régionaux en 2023 et, de concert avec ces partenaires, il définira des mesures et évaluera leur impact.

Les objectifs 2 et 3 ne sont pas non plus atteints pour l'instant, ce qui s'explique là aussi par des problèmes de mesure statistique. En effet, l'ensemble des personnes concernées par l'objectif 3 (notamment les personnes qui sont passées sous la compétence des communes en

2023) sont actuellement toujours des personnes qui ont bénéficié pendant très longtemps d'un soutien conformément à l'ancien système.

3.3 Troisième stratégie des coûts

En ce qui concerne la troisième stratégie des coûts, il est pour l'instant prévu de présenter au GC une vaste analyse d'impact du domaine de l'asile et des personnes réfugiées. Étant donné que les contrats conclus avec les partenaires régionaux arriveront à terme, un nouvel appel d'offre, une reconduction des contrats de prestations ou éventuellement une internalisation doivent être arrêtés à partir de 2027. Cette troisième étape permettra par ailleurs de procéder si nécessaire à des changements de fond. Des propositions de modification de la stratégie des coûts seront quant à elles soumises si nécessaire au GC sur la base des résultats de l'analyse d'impact.

4. Financement du domaine de l'asile et des personnes réfugiées

Depuis l'introduction de la LAAR, l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des personnes réfugiées relève entièrement de la compétence de la DSSI. Avec les forfaits globaux, les forfaits d'intégration et les forfaits spéciaux pour frais administratifs octroyés au canton par la Confédération au titre de dédommagement de ces tâches, la DSSI indemnise à son tour les partenaires régionaux. Selon les prestations fournies par ceux-ci, les montants qu'elle leur verse sont pour certains forfaitaires, tandis que d'autres sont soit liés aux objectifs atteints, soit fonction des coûts effectifs. Les contributions allouées par la Confédération ne couvrent qu'une partie des coûts générés.

4.1 Financement

4.1.1 Forfaits fédéraux

La participation de la Confédération aux coûts cantonaux du domaine de l'asile et des personnes réfugiées obéit à un système de catégorie :

- Certaines dépenses des cantons (p. ex. coûts de l'aide sociale pour les requérantes et requérants d'asile [N] et les AP jusqu'à 7 ans après leur entrée en Suisse) sont intégralement couvertes par la Confédération à condition que le rapport coût-efficacité cantonal se situe dans la moyenne. Dans ce cas, les forfaits fédéraux sont appelés « indemnisés ».
- Pour la majorité des dépenses cantonales (p. ex. intégration, frais administratifs), les forfaits fédéraux ne représentent qu'une « contribution », la Confédération ayant prévu explicitement de ne pas les couvrir intégralement.
- La Confédération ne prévoit aucune participation aux prestations des « structures ordinaires », p. ex. dans le domaine de l'école obligatoire, de l'école secondaire et de la formation professionnelle.

Les forfaits fédéraux applicables et leur utilisation sont présentés dans le tableau ci-après.

Forfaits fédéraux	Définition de la participation aux coûts	Montant des forfaits (état en 2023)
Forfait global 1a pour les N, 1b pour les AP / pour les S et Forfait global 2 pour les R (art. 20 à 27 OA 2 ⁷)	Indemnité au titre de toutes les dépenses d'aide sociale remboursables des cantons à condition que les solutions soient avantageuses (aide sociale matérielle, prestations circonstancielles incl., frais de loyer, assurance-maladie) et contribution aux coûts d'encadrement des N, des AP/R et des S jusqu'à 5 ou 7 ans après leur arrivée en Suisse.	Forfait d'environ CHF 50 par jour et par bénéficiaire de l'aide sociale (le montant dépend du statut)
Forfait spécial pour frais administratifs (art. 31 OA 2)	La Confédération participe par une contribution forfaitaire aux frais administratifs encourus par les cantons du fait de l'application de la LAsi ⁸ et dont le remboursement n'est prévu dans aucune disposition particulière.	Contribution unique de CHF 568 ⁹ par demande d'asile (50 % OIAS et 50 % OPOP ¹⁰) ou demande de protection (90 % OIAS et 10 % OPOP)
Forfaits d'intégration (art. 15 OIE ¹¹)	Contribution de la Confédération aux coûts cantonaux de l'intégration des AP/R. Versée dans le cadre des PIC. Il n'est pas versé de forfait d'intégration aux N.	Contribution unique d'environ CHF 18 000 par nouvelle décision (AP/R)
Contribution Programme S	Contribution de la Confédération à l'intégration des S sans autorisation de séjour	CHF 250 par mois et par personne

Tableau 1 : forfaits fédéraux et leur utilisation

4.2 Utilisation des moyens à disposition

La majeure partie des moyens est destinée aux fournisseurs de prestations de l'OIAS (partenaires régionaux et partenaire MNA), qui sont rémunérés selon un système mixte conjuguant indemnisation des coûts effectifs et montants forfaitaires.

Les dépenses imputables à l'**aide sociale** et à l'**hébergement** sont indemnisées selon les coûts effectifs. En ce qui concerne les N et les AP, l'OIAS donne des consignes aux partenaires sur les montants d'aide sociale à verser. Les prescriptions en la matière sont ancrées dans l'ordonnance du 20 mai 2020 sur l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés (OAAR)¹² et l'ordonnance de Direction du 10 juin 2020 sur l'aide sociale dans le domaine de l'asile (ODAA)¹³. L'aide sociale allouée aux R est quant à elle alignée sur celle de la population suisse et est fixée par l'ordonnance du 24 octobre 2001 sur l'aide sociale (OASoc)¹⁴. Pour ce qui est du montant maximal des loyers, il correspond aux limites fixées par les services sociaux. Enfin, c'est l'OIAS qui négocie les contrats de bail des centres d'hébergement collectif.

Les charges des partenaires régionaux liées à la **gestion des cas** et à l'**encadrement** sont indemnisées selon les montants fixés¹⁵ (distinction faite entre phase 1, à savoir en centre d'hébergement collectif, et phase 2, à savoir en logement individuel).

⁷ Ordonnance 2 du 11 août 1999 sur l'asile relative au financement (ordonnance 2 sur l'asile ; OA 2 ; RS 142.312)

⁸ Loi fédérale sur l'asile (LAsi ; RS 142.31)

⁹ Jusqu'en 2019, ce forfait s'élevait à CHF 1100. Il a été réduit de moitié à compter de 2020, soit fixé à CHF 550. Cela s'explique par le fait que, en conséquence de la restructuration du domaine de l'asile à l'échelle fédérale, les personnes restent moins longtemps qu'avant sous la responsabilité du canton avec un permis N.

¹⁰ Office de la population de la Direction de la sécurité du canton de Berne (DSE)

¹¹ Ordonnance du 15 août 2018 sur l'intégration des étrangers (OIE ; RS 142.205)

¹² RSB 861.111

¹³ RSB 861.111.1

¹⁴ RSB 860.111

¹⁵ Les forfaits pour la gestion des cas et l'encadrement ainsi que l'encouragement de l'intégration sont ajustés en fonction du renchérissement. Les calculs se basent sur l'indice national des prix à la consommation (IPC) selon le niveau d'indice au 31 décembre 2018.

Celles qui leur incombent pour l'**encouragement de l'intégration** sont elles aussi indemnisées selon les montants fixés, 40 % de la somme étant de toute façon versée et 60 % étant fonction des résultats.

Une réglementation similaire s'applique au partenaire responsable des MNA, à la différence près qu'aucune part de l'indemnité forfaitaire n'est conditionnée à la réalisation d'objectifs. La rétribution découlant de la gestion des cas et de l'encadrement des MNA a été fixée dans le cadre de la procédure d'appel d'offres et varie selon le type d'hébergement (p. ex. foyer, famille d'accueil).

4.2.1 Prestations des partenaires régionaux

Les prestations qui incombent aux partenaires régionaux et les indemnités qui en découlent ont été fixées dans les contrats de prestations conclus avec les partenaires régionaux. Ces prestations sont réparties en quatre domaines :

Prestation	Descriptif	Indemnisation
Encouragement de l'intégration	Pour les AP/R - toutes les mesures concernant l'encouragement spécifique de l'intégration et le placement sur le marché de l'emploi. Pour les N - encouragement linguistique de base Pour les S - conseil dans le processus d'intégration, placement et, au besoin, financement de mesures (accent mis sur le travail)	Forfait de base par AP/R selon coûts indiqués dans l'offre : 40 % du forfait d'intégration proposé Dans les trois secteurs suivants, l'indemnisation est fonction des objectifs atteints : - encouragement de l'apprentissage de la langue - suivi d'une formation / exercice d'une activité lucrative - autonomie financière
Hébergement	Pour les N/S/AP/R - location des centres d'hébergement collectif, toutes charges incluses, dans les limites fixées par l'OIAS - aménagement des hébergements Pour les AP/R/S - recherche d'hébergement et placement en logement individuel (phase 2) dans les limites de loyer fixées pour le périmètre	Indemnisation des coûts effectifs
Gestion des cas et encadrement	Pour les N/S/AP/R - tâches d'encadrement en phase 1 (en centre d'hébergement collectif) - bon fonctionnement du centre d'hébergement collectif - coordination du bénévolat - programmes d'occupation d'utilité publique - exclusion du centre d'hébergement collectif des personnes tenues de quitter la Suisse - gestion des dossiers - tâches administratives (plan d'urgence, règlement du centre, contrôle des présences, etc.) - tâches liées au versement de l'aide sociale - gestion des frais généraux Pour les AP/R - soutien au processus d'intégration	Indemnisation forfaitaire pour gestion des cas par personne, différenciée phase 1 et phase 2, selon offre

	- analyse de la situation et définition des objectifs - tâches d'encadrement en phase 2 (en logement individuel) - tâches transitoires liées au transfert de la responsabilité cantonale à la responsabilité communale	
Aide sociale	Pour les N/S/AP/R aide sociale matérielle selon prescriptions légales	Indemnisation des coûts effectifs

Tableau 2 : prestations des partenaires régionaux

4.2.2 Partenaire chargé des MNA : prestations et indemnisation

Le bien de l'enfant figure ici au centre des préoccupations. Le partenaire, qui s'acquitte de ses activités en collaboration avec les curatrices et curateurs des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA), prend les mineures et mineurs en charge durant une période limitée. Bien que de nature particulière, le mandat qui lui est confié a fait l'objet d'un appel d'offres public de manière à ce que la solution trouvée soit financièrement aussi efficiente que possible. Il n'en reste pas moins que, contrairement à ce qui est le cas pour les partenaires régionaux, l'indemnisation des prestations n'est pas ici fonction des objectifs atteints.

Comme indiqué dans le tableau suivant, les prestations qui incombent au partenaire et l'indemnisation qui en résulte concernent là aussi quatre domaines :

Prestation	Descriptif	Indemnisation
Encouragement de l'intégration	Toutes les mesures concernant l'encouragement spécifique de l'intégration, selon le type d'hébergement	Selon l'offre pour les personnes de 16 à 17 ans et en fonction du type d'hébergement
Hébergement	- Location des centres d'hébergement collectif, toutes charges incluses, dans les limites fixées par l'OIAS - Aménagement des hébergements <u>pour MNA</u> - Logements individuels, aménagement compris, dans les limites de loyer fixées par l'OIAS	Indemnisation des coûts effectifs
Gestion des cas et encadrement	Les logements peuvent être de quatre ordres ¹⁶ : - Foyer, centre d'accueil et d'orientation, solution individualisée - Colocation encadrée, logement avec assistance, groupe externe - Famille d'accueil - Hébergement spécial	Forfait pour gestion des cas selon logement et offre du partenaire
Aide sociale	Aide sociale matérielle selon prescriptions légales	Indemnisation des coûts effectifs

Tableau 3 : prestations du partenaire chargé des MNA

¹⁶ L'affectation intervient au Centre Bäregg sàrl, en concertation avec la curatrice ou le curateur de chaque mineur-e. Si un hébergement spécial est requis, une garantie de participation aux frais doit au préalable être obtenue auprès de l'OIAS.

4.2.3 Nouvelle application spécialisée dédiée à la migration (NFAM)

La planification détaillée NA-BE prévoyait déjà pour le domaine de l'asile et des personnes réfugiées une nouvelle application informatique destinée tant à remplacer les anciens systèmes ELAR et ASYDATA (archivage et gestion des documents) qu'à servir de système de gestion des cas aux partenaires régionaux. Au cours de la mise en œuvre, il s'est avéré que deux systèmes séparés seraient nécessaires, à savoir un système de gestion des personnes pour l'OPOP et l'OIAS d'une part (NFAM canton) et un système de gestion des cas pour les partenaires régionaux d'autre part (NFAM partenaires).

Tandis que l'application NFAM canton a été lancée légèrement plus tard que prévu, en septembre 2020, la version NFAM partenaires a quant à elle subi un gros retard, de sorte que le nouveau système n'a pu être progressivement introduit chez tous les partenaires régionaux qu'au cours de l'année 2022. Ce retard s'est répercuté sur la charge de travail des personnes impliquées, qui a fortement augmenté dans le domaine du controlling et du reporting, de sorte que la priorité a dû être donnée aux éléments essentiels (données déterminantes pour l'indemnisation, données requises pour l'annonce à la Confédération). À partir de 2023, il sera plus simple et plus pratique pour l'OIAS de consulter les données nécessaires directement dans les systèmes informatiques.

L'exploitation et les perfectionnements de l'application sont financés par le canton. À l'instar des charges concernant le personnel cantonal, celles relatives à l'informatique sont budgétées au niveau central à la DSSI et ne font par conséquent pas partie de la présente stratégie des coûts. Les moyens nécessaires à l'exploitation et au développement de l'application NFAM font l'objet d'une approbation par le GC dans le cadre de l'autorisation de dépenses pour les applications TIC spécialisées de la DSSI.

4.3 Possibilités de pilotage

Les contrats de prestations des partenaires régionaux ont une durée relativement longue (huit ans et demi, de mi-2020 à fin 2028). Définie dès l'appel d'offres, cette dernière s'explique d'une part par les importants investissements initiaux nécessaires à la mise en place du projet, et d'autre part, pour ce qui est de l'encouragement de l'intégration, par l'indemnisation liée aux objectifs – le délai octroyé pour les atteindre pouvant aller jusqu'à sept ans suivant l'attribution d'une personne à un partenaire régional.

Dans ces conditions, il n'est pas possible de modifier les forfaits définis par les partenaires dans leur offre sans résiliation du contrat. En revanche, le montant des indemnités effectives (aide sociale, limites de loyer) fixées par voie d'ordonnances et de directives peut être adapté dans une certaine mesure.

Les principales possibilités de pilotage résident donc dans le domaine de l'encouragement de l'intégration. Elles se traduisent par un accompagnement étroit et une surveillance attentive du travail et des résultats des partenaires régionaux, dont les activités doivent être axées sur la réalisation des objectifs d'effet qui leur ont été fixés. Au demeurant, ceux-ci sont en corrélation avec l'aide sociale : les atteindre signifie une intégration réussie, de meilleures perspectives professionnelles et des revenus plus élevés, et donc une baisse des coûts de l'aide sociale.

5. Indicateurs

5.1 Effectifs (personnes dépendantes de l'aide sociale)

5.1.1 Effectifs

Statut	Nombre de personnes (total) au 1 ^{er} mars 2023	Nombre de personnes dépendantes de l'aide sociale au 31 mars 2020	Nombre de personnes dépendantes de l'aide sociale au 1 ^{er} mars 2023	Remarque
Requérantes et requérants d'asile (permis N)	978	1451	978	Procédure d'asile en cours
Personnes admises à titre provisoire (permis F) ¹⁷	2256	4132	1943	Uniquement si en Suisse depuis moins de sept ans
Personnes réfugiées reconnues (permis B) et personnes réfugiées admises à titre provisoire (permis F) ¹⁸	3560	4466	2777	Uniquement si en Suisse depuis moins de cinq/sept ans
Personnes à protéger (permis S)	7719	0	6777	Personnes en quête de protection d'origine ukrainienne
Total groupe cible	14 513	10 049	12 475	État au 01.03.2023
Dont MNA	433	80	433	

Tableau 4 : effectifs du groupe cible au 1^{er} mars 2023 par rapport à la première stratégie des coûts au 31 mars 2020

Après les intenses mouvements migratoires en direction de l'Europe, vers 2015, la situation s'est relativement apaisée et stabilisée pendant plusieurs années. La pandémie de coronavirus s'est d'abord traduite par un nombre de demandes d'asile exceptionnellement bas en 2020 et 2021, lorsque les déplacements transfrontaliers ont été restreints. La guerre en Ukraine, qui a éclaté le 24 février 2022, a cependant radicalement changé la situation. En l'espace de quelques semaines, la Suisse a vu se réfugier sur son territoire autant de personnes que durant les quatre années précédentes. À partir de l'été 2022, lorsque les mouvements migratoires entre l'Ukraine et l'Europe se sont stabilisés, le nombre de demandes d'asile en provenance d'autres États (Afghanistan et Turquie en particulier) a de nouveau augmenté de manière drastique. Parmi les évolutions récentes, la part élevée de MNA qui demandent l'asile en Suisse est particulièrement frappante. Dans ce contexte, il y a lieu de croire que le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale relevant de la compétence cantonale va de nouveau augmenter prochainement. Cette tendance sera probablement atténuée par le fait que le nouveau système, caractérisé par des objectifs d'intégration clairs, de même que la situation actuelle sur le marché du travail contribuent à ce que davantage de personnes puissent s'affranchir de l'aide sociale.

¹⁷ Les personnes admises à titre provisoire sont des personnes dont la demande d'asile a été rejetée. L'exécution du renvoi ou de l'expulsion n'est pas possible, n'est pas licite ou ne peut être raisonnablement exigée.

¹⁸ Les personnes réfugiées admises à titre provisoire sont des personnes dont la qualité de réfugiée ou réfugié est reconnue, mais à qui l'asile n'est pas accordé en raison de motifs d'exclusion.

5.1.2 Effectifs 2024-2027 (personnes dépendantes de l'aide sociale)

Les effectifs reposent sur des hypothèses quant au nombre de nouvelles demandes d'asile, au taux d'aide sociale ainsi qu'au taux de protection, qui correspond au pourcentage de personnes se voyant octroyer l'asile ou une admission provisoire. À l'heure actuelle, le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) table, dans le cadre de sa planification opérationnelle, sur 30 000¹⁹ demandes d'asile pour l'année 2023 (hors personnes en quête de protection d'origine ukrainienne). S'agissant des personnes en quête de protection d'origine ukrainienne, il est impossible d'évaluer l'évolution des effectifs à moyen terme. Au 1^{er} mars 2023, environ 7800 personnes, dont 6777 bénéficiaires de l'aide sociale, relevaient de la compétence cantonale. À défaut de bases plus solides pour évaluer le nombre de personnes en quête de protection, un nombre de 7000 personnes, dont 6777 bénéficiaires de l'aide sociale, est pour l'instant utilisé.

Si les prévisions du SEM sont maintenues, en tenant compte du taux d'aide sociale pour les années suivantes, et si une partie des personnes s'affranchit de l'aide sociale, les effectifs seront les suivants pour les années 2024 à 2027 (selon l'état des procédures d'asile) :

Effectif moyen par année								
	2024		2025		2026		2027	
	Total	Avec aide sociale	Total	Avec aide sociale	Total	Avec aide sociale	Total	Avec aide sociale
Personnes admises à titre provisoire (permis F)	2399	2065	2463	2121	2539	2186	2894	2492
Personnes réfugiées reconnues (permis B) et personnes réfugiées admises à titre provisoire (permis F)	3786	2953	3887	3032	4007	3125	3868	3017
Requérantes et requérants d'asile (permis N)	1040	1040	1068	1068	1101	1101	1137	1137
Personnes à protéger (permis S)	7000	6777	7000	6777	7000	6777	7000	6777
Total	14 225	12 835	14 418	12 998	14 647	13 189	14 899	13 423
<i>dont MNA</i>	463	463	491	491	519	519	539	539

Tableau 5 : effectifs pour les années 2024 à 2027 (personnes dépendantes de l'aide sociale)

5.2 Coûts

L'année 2022 est un bon exemple de la manière dont la situation dans le domaine de l'asile peut évoluer de manière radicale, très rapidement. C'est pourquoi les prévisions et les budgets doivent s'appuyer sur des estimations variées, sachant que celles-ci peuvent parfois être très

¹⁹ Sur les 30 000 demandes d'asile, environ 12,1 % (soit 3630 personnes) sont attribuées au canton de Berne.

éloignées de la réalité. Les principales données sur lesquelles elles reposent sont exposées ci-après.

Les coûts sont répartis en plusieurs domaines : encouragement de l'intégration, aide sociale et MNA. En matière d'encouragement de l'intégration, il convient en outre de différencier les offres qui sont financées via les partenaires régionaux de celles qui sont financées directement par le canton.

Pour pouvoir calculer les coûts de manière globale, il faut à chaque fois procéder à des estimations, tant en termes de recettes que de dépenses.

5.2.1 Coûts de l'encouragement de l'intégration

5.2.1.1 Offres d'intégration des partenaires régionaux

Dans le domaine de l'encouragement de l'intégration, les recettes proviennent des forfaits d'intégration de la Confédération versés pour chaque personne nouvellement admise à titre provisoire ou reconnue comme réfugiée (forfait unique de CHF 18 000 [en valeur indexée]). Les dépenses correspondent aux indemnités versées aux partenaires régionaux, qui comprennent un forfait de base et un montant lié aux objectifs, ainsi qu'à d'autres offres financées à l'échelle cantonale.

Tandis que le forfait de base (CHF 4556)²⁰ est octroyé aux partenaires régionaux par AP/R, les forfaits liés aux objectifs ne sont versés que lorsque les objectifs sont atteints dans le domaine de l'encouragement de l'intégration (encouragement de l'apprentissage de la langue ; suivi d'une formation / exercice d'une activité lucrative ; autonomie financière). Or, ils ne peuvent l'être qu'après un certain laps de temps. Dans ces conditions, les coûts peuvent fluctuer d'une année à l'autre, notamment au début de la mise en œuvre du nouveau système. De plus, on ne peut s'attendre à ce que tous les AP/R atteignent l'ensemble des objectifs. C'est-à-dire que le montant maximal possible pour l'indemnisation liée aux objectifs n'est pas versé en intégralité pour l'ensemble des personnes. Globalement, on considère que les montants issus des forfaits d'intégration versés au fil des ans par AP/R aux partenaires régionaux s'élèvent en moyenne à 11 000 francs.

S'agissant des MNA, un montant d'environ 1,7 million de francs a été versé en 2022 pour l'encouragement de l'intégration. Pour un groupe cible de 408 personnes (de 16 ou 17 ans), cela concerne un montant de 4167 francs par MNA.

Le montant de 1,7 million calculé concerne environ 3,44 personnes-mois²¹. Il existe trois forfaits visant à encourager l'intégration, qui diffèrent selon le type d'hébergement. En 2022, les personnes à prendre en charge ont été principalement hébergées en centre d'hébergement collectif ou en foyer. En conséquence, les forfaits mensuels (cf. chap. 5.2.3) se sont élevés à environ 1212 francs en moyenne. Ce montant peut varier fortement durant l'année suivante en fonction du type d'hébergement.

²⁰ Les partenaires régionaux reçoivent des forfaits de base de montants différents, en fonction des offres soumises dans le cadre des appels d'offre. Il s'agit ici du forfait moyen pour l'ensemble des partenaires régionaux.

²¹ Au total, 42 672 journées consacrées à la gestion de cas, à l'encadrement et à l'intégration ont été facturées pour 408 personnes à prendre en charge. Cela correspond à 105 jours, soit 3,44 mois par personne.

5.2.1.2 Offres d'intégration cantonales

En tenant compte du fait que les forfaits d'intégration ne sont pas utilisés en intégralité par les partenaires régionaux, le canton finance aussi certaines offres d'intégration au moyen des forfaits d'intégration. Le montant de ces forfaits, octroyés directement par le canton sans passer par les partenaires régionaux, se monte à environ trois millions de francs par an. Les moyens non utilisés sont, après consultation du SEM, soit réinvestis dans des programmes déjà existants ou nouveaux (p. ex. augmentation du nombre de places ou du plafond de coût maximal) les années suivantes, soit remboursés au SEM²².

- **Langue**

La Direction de l'instruction publique et de la culture (INC) subventionne des cours (de français, d'allemand et d'alphabétisation) destinés à développer les compétences linguistiques des personnes migrantes relevant du domaine de l'asile. L'offre qu'elle propose s'appuie sur la stratégie de promotion des langues approuvée en 2018 par le groupe de coordination interdirectionnel de promotion des langues dans le domaine de la migration. L'encouragement de l'apprentissage de la langue relève de la responsabilité du partenaire régional, qui peut décider d'organiser lui-même l'enseignement ou de recourir à des solutions subventionnées.

Ces offres font l'objet d'une convention administrative entre la DSSI et l'INC. Dans ce contexte, la DSSI met à la disposition de l'INC, pour 2024 -2027, quelque 1,4 million de francs annuels issus du forfait d'intégration de la Confédération pour le subventionnement des cours de langue à l'intention des AP/R.

- **Petite enfance**

Pour l'année 2024, la DSSI consacre un montant d'environ 1,15 million à l'encouragement de l'apprentissage de la langue dans les crèches (formation continue pour le personnel des crèches), aux programmes de visites à domicile (« petits:pas », « Visites à domicile plus ») et au système de décompte kiBon. À compter de 2025-2027, un montant de 0,65 million a été pris en compte dans la planification.

Le financement de type ordinaire qui s'applique aux offres Visites à domicile plus du centre de puériculture et petits:pas (le canton s'engage à hauteur d'un tiers, à concurrence de CHF 0,7 million) n'entre pas dans le cadre du PIC. Le PIC est dédié exclusivement aux offres qui ne sont pas proposées par les structures ordinaires. C'est pourquoi les programmes de visites à domicile ne sont en principe pas financés au moyen des forfaits d'intégration, à l'exception des places qui sont gérées par les partenaires régionaux. Dans ce cas, les moyens prévus dans le cadre du PIC permettent un financement intégral de l'offre.

- **Projets pilotes**

Les projets en lien avec l'encouragement du travail bénévole, le changement de système en matière d'aide aux personnes en situation de handicap, les mesures de soutien destinées aux AP/R hautement qualifiées et qualifiés ainsi que d'autres projets innovants sont cofinancés par le biais des forfaits fédéraux à hauteur de CHF 0,43 million de francs par an (2024-2027).

²² Jusqu'en mars 2023, aucun cas de remboursement au SEM ne s'est présenté.

5.2.2 Coûts de l'aide sociale

Le forfait global alloué par la Confédération dépend du statut de la personne soutenue (N/AP/R/S). Ne sont toutefois pas concernés les AP/R en mesure d'exercer une activité lucrative, dont le nombre est ensuite corrigé en fonction du taux d'activité²³.

Les coûts de l'aide sociale se composent des postes suivants : gestion des cas et encadrement, hébergement, aide matérielle (forfait pour l'entretien/autres coûts) et frais de santé. Détaillés ci-après, ils sont basés sur des données empiriques et les tarifs pratiqués par les partenaires régionaux. Il convient de noter ici qu'ils diffèrent selon la phase (1 ou 2) et le partenaire (pour la gestion des cas et l'encadrement ainsi que pour l'hébergement en phase 2), raison pour laquelle les valeurs présentées correspondent à la moyenne pondérée des effectifs considérés, toutes régions confondues.

Coûts moyens en CHF (bruts, avant contribution fédérale)		
Poste de dépenses	Coûts moyens estimés par personne et par mois en CHF ²⁴	
	AP/N/S	R
Gestion des cas et encadrement durant la phase 1	613	613
Gestion des cas et encadrement durant la phase 2	226	226
Hébergement	410	513
Forfait pour l'entretien	463	706
Autres coûts	65	138
Frais de santé (y c. primes d'assurance-maladie après réduction)	345	260
Produits (revenu, assurances, bourses, etc.)	-147	-222
Total	1975	2234

Tableau 6 : coûts de l'aide sociale

5.2.3 Coûts par MNA

Les coûts imputables aux MNA se répartissent de la même manière que pour les autres catégories de personnes : encouragement de l'intégration, gestion des cas et encadrement, hébergement, aide matérielle et frais de santé. Les montants indiqués ci-après, qui dépendent pour certains du type d'hébergement, résultent de la moyenne pondérée des différents logements utilisés. L'évolution du nombre de MNA influe considérablement sur la progression des coûts.

Coûts moyens en CHF par MNA (bruts, avant contribution fédérale)		
Poste de dépenses	Coûts par MNA et par mois en CHF	Remarque
Encouragement de l'intégration	663	Selon type d'hébergement
Gestion des cas et encadrement	2191	Selon type d'hébergement
Hébergement	2827	Selon type d'hébergement

²³ Formule employée : effectif déterminant = effectif – AP/R en mesure d'exercer une activité lucrative * (TACH + TCECH - TCECt). TACH : taux d'activité des AP/R en Suisse, TCECH : taux de chômage des étrangères et étrangers en Suisse, TCECt : taux de chômage des étrangères et étrangers dans le canton de Berne

²⁴ Les coûts moyens estimés s'appuient sur une autre base de données (valeurs moyennes tirées du reporting des partenaires régionaux de 2020 et 2021) que celle de la stratégie des coûts de 2020, qui reposait sur des estimations ou des hypothèses.

Aide matérielle	177	Selon âge
Frais de santé	124	Selon âge et région de primes
Coûts restants	97	Prestations circonstanciées
Total par MNA (moyenne mensuelle)	6079²⁵	

Tableau 7 : coûts par MNA

5.3 Dévcompte de l'année 2021

La comptabilisation de l'année 2022 n'est pas encore terminée. Les chiffres relatifs à l'année 2021, dont la comptabilisation est en grande partie achevée, donnent une idée du volume des moyens utilisés et de la couverture des coûts des forfaits fédéraux :

Décompte de l'année 2021		
Charge	CHF 139 927 111	Aide sociale, encadrement, centres d'hébergement collectif, frais de santé
Produit	CHF 118 863 175	Forfaits globaux 1 et 2
Déouvert	CHF 20 963 936	15 % des coûts. Ces coûts sont pris en charge à parts égales par le canton et par les communes via la compensation des charges de l'aide sociale.

Tableau 8 : décompte de l'année 2021

Ne sont pas pris en compte ici les contributions et les coûts liés à l'encouragement de l'intégration car ceux-ci correspondent à des phases de plusieurs années. Cependant, il y a lieu de considérer que les contributions fédérales permettent une couverture des coûts intégrale dans le domaine de l'encouragement de l'intégration.

5.4 Estimation des coûts 2024-2027

Récapitulatif des coûts pour l'OIAS (avant compensation des charges)		2024	2025	2026	2027
Recettes, y c. MNA	Forfaits globaux pour N/AP/S/R	-204,9 mio	-210,5 mio	-217,1 mio	-165,8 mio
	Forfait d'intégration Confédération	-9,6 mio	-10 mio	-9,5 mio	-8,5 mio
Total recettes, y c. MNA		-214,5 mio	-220,5 mio	-226,6 mio	-174,3 mio
Dépenses	- Gestion des cas et encadrement	71,3 mio	76,7 mio	82,4 mio	88,0 mio
	- Centre d'hébergement collectif	12,8 mio	14,3 mio	15,8 mio	17,4 mio
	- Aide matérielle (forfait pour l'entretien, prestations circonstanciées, etc.)	123,1 mio	125,0 mio	127,2 mio	129,5 mio

²⁵ Les coûts moyens estimés s'appuient sur une autre base de données (valeurs moyennes tirées du reporting des partenaires régionaux de 2020 et 2021) que celle de la stratégie des coûts de 2020, qui reposait sur des estimations ou des hypothèses.

	- Frais de santé et autres charges N/AP/S	33,4 mio	33,7 mio	33,9 mio	34,3 mio
	- Encouragement de l'intégration	9,6 mio	10 mio	9,5 mio	8,5 mio
Total dépenses, y c. MNA		250,2 mio	259,7 mio	268,8 mio	277,7 mio
Total		2024	2025	2026	2027
Recettes²⁶		-214,5 mio	-220,5 mio	-226,6 mio	174,3 mio ²⁷
Dépenses		250,2 mio	259,7 mio	268,8 mio	277,7 mio
Résultat total net avant compensation des charges de l'aide sociale		35,7 mio	39,2 mio	42,2 mio	103,4 mio
Résultat total net après compensation des charges de l'aide sociale (50 %)		17,8 mio	19,6 mio	21,1 mio	51,7 mio
Effectif moyen selon modèle de calcul		12 835	12 998	13 189	13 423
Estimation du résultat net annuel par personne (avant compensation des charges)		CHF 2781	CHF 3016	CHF 3199	CHF 7703

Tableau 9 : données publiées pour la variante de planification 1 2023 du Plan intégré mission-financement 2024-2027 (hors encouragement de l'intégration car inclus dans le PIC et, pour l'année 2027, le même montant que pour 2026 a été annoncé) (cf. note de bas de page n° 25).

6. Marge de manœuvre et pilotage

Comme le montre le tableau suivant, l'évolution des coûts est conditionnée à un certain nombre d'événements.

Paramètre en lien avec...	Facteur déclenchant	Pilotage par le canton (OIAS)
les personnes à prendre en charge	• Modification des paramètres sous-tendant le budget relatif aux N, p. ex. au niveau de la composition des demandes ou du taux de protection, et donc évolution des besoins, notamment en termes d'hébergement et d'intégration, même si le nombre de personnes est identique. • Diminution ou forte fluctuation des demandes d'asile et donc, en règle générale, problèmes d'occupation dans les centres d'hébergement collectif. • Augmentation des demandes d'asile et donc évolution des coûts par paliers à partir d'un certain	• Suivi étroit des partenaires régionaux dans le cadre d'audits, du contrôle de gestion et d'autres vérifications pour, le cas échéant, rectifier le tir. • Observation constante de l'évolution et, si nécessaire, augmentation ou réduction des capacités d'accueil (selon la situation avec le concours des préfectures et des communes). • D'une manière générale, veiller à ce que le système sache répondre aux fluctuations est du ressort du canton (qui doit trouver suffisamment de centres d'hébergement collectif) et des partenaires régionaux (qui doivent disposer de suffisamment de logements individuels et de personnel).

²⁶ Le degré de couverture des coûts se monte à environ 85 % pour les années 2024 à 2026. Pour l'année 2027, il s'élève à 63 % en tenant compte des informations de la note de bas de page n° 27.

²⁷ Cette forte baisse s'explique par le fait que les S ont droit à une autorisation de séjour au bout de cinq ans à compter de leur arrivée en Suisse. La Confédération ne prend alors en charge que 50 % du forfait global. Si le nombre de personnes reste inchangé, ce phénomène entraîne une augmentation des coûts pour le canton. Dans les faits, on peut considérer que le statut des personnes en quête de protection d'origine ukrainienne va changer plus tôt (p. ex. accès au statut d'AP), mais aucune donnée de référence ne permet à l'heure actuelle d'étayer cette hypothèse.

	stade, notamment en ce qui concerne l'hébergement. • Hausse massive du nombre de demandes d'asile, et donc quasi-saturation du système et recherche de solutions d'hébergement.	
les partenaires régionaux	• Cessation des activités d'un partenaire régional (celui-ci ne pouvant plus mener à bien son mandat de prestations ou n'étant plus autorisé à le faire). • Impossibilité pour les partenaires régionaux de trouver suffisamment de logements adaptés pour les AP/R. • Mesures d'encouragement de l'intégration mises sur pied par les partenaires régionaux infructueuses. Par conséquent, pas de versement d'indemnités liées aux objectifs, ni d'allègement de l'aide matérielle comme escompté²⁸. • Objectifs d'intégration atteints dans une bien plus large mesure qu'escompté, et donc forfaits fédéraux insuffisants pour couvrir les indemnités y relatives octroyées aux partenaires régionaux. En contrepartie, coûts plus faibles en termes d'aide matérielle.	• Suivi étroit des partenaires régionaux dans le cadre d'audits, du contrôle de gestion et d'autres vérifications pour, le cas échéant, rectifier le tir. À noter que ce suivi est très difficile sachant que les indemnités liées aux objectifs peuvent être versées aux partenaires régionaux jusqu'à sept ans après l'arrivée d'une personne. • En dernier ressort, le canton a toujours la possibilité de mener à bien le mandat lui-même dans un ou plusieurs périmètres.
les conditions générales	• Changements au niveau des prestations versées en amont (AVS, AI, réduction individuelle des primes, bourses d'études, etc.) et donc hausse des coûts de l'aide sociale. • Évolution de la conjoncture compliquant l'intégration sur le marché du travail et donc, généralement, hausse des coûts de l'aide sociale.	De telles évolutions auraient des répercussions sur l'aide sociale dans son ensemble et justifieraient d'autant plus les efforts visant à encourager l'insertion professionnelle.

Tableau 10 : éléments influençant l'évolution des coûts

²⁸ Il convient de souligner ici que la part non utilisée des forfaits d'intégration versés par la Confédération sont à restituer à celle-ci, ce qui signifie que si les économies attendues en termes d'aide sociale ne sont pas réalisées, il n'est pas forcément possible de compenser les pertes par les moyens non octroyés au titre de l'encouragement de l'intégration.

7. Conclusion

Qu'il s'agisse des recettes ou des dépenses, les coûts sont majoritairement fixes et ne sont susceptibles d'être influencés que de manière très restreinte. Les fortes fluctuations des coûts globaux, d'une année à l'autre, découlent principalement du nombre de personnes à soutenir et de la composition du groupe (p. ex. grand nombre de MNA ou de personnes qui n'ont pas reçu d'enseignement scolaire).

Les indemnités de la Confédération ne couvrent qu'une partie des coûts. Dans la mesure où le montant de l'indemnité se situe parfois bien en deçà des coûts effectifs, un financement supplémentaire par le canton est indispensable afin de couvrir les coûts imputables à l'hébergement pour les R, les coûts d'encadrement pour les MNA et les coûts liés aux hébergements spécifiques. De plus, pendant les périodes comme l'année 2022 où un grand nombre de nouveaux hébergements doivent être construits et aménagés ou au contraire démontés, le canton est confronté à des coûts supplémentaires non couverts. Dans de tels cas, un arbitrage politique sur la base des coûts effectifs s'avère nécessaire entre les cantons et la Confédération (SEM), mais l'expérience montre que cela peut prendre beaucoup de temps. Le canton de Berne va s'attaquer à ce domaine dans le cadre de la Conférence des directrices et des directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS).

Les chiffres concrets, à savoir les estimations actualisées de l'ensemble des recettes et dépenses ainsi que les contributions cantonales qui s'avèrent nécessaires sur cette base, sont soumis une fois par an au CE pour l'autorisation de dépenses, mais aussi présentés sur une période de plusieurs années dans le cadre de la planification financière cantonale. Néanmoins, dans le domaine très fluctuant de l'asile, la fiabilité de ces estimations sur plusieurs années est forcément limitée.